

ÉCOLE COMMUNALE DE SAINT JEAN D'HERANS

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE Année scolaire 2015 - 2016

Article 1 : Fonctionnement du service

La garderie périscolaire de Saint Jean d'Hérans a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs.

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école. Elle est gérée par la commune. Le local et les équipements sont la propriété communale.

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Les parents doivent compléter une fiche de renseignements pour chaque enfant. Pour les présences occasionnelles il est impératif que les parents inscrivent leur(s) enfant(s) auprès d'Isabelle le vendredi soir au plus tard pour la semaine suivante.

Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est obligatoire pour les enfants fréquentant la garderie.

L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

ARTICLE 3 : Horaires

La garderie périscolaire sera ouverte pendant les périodes scolaires, les jours suivant :

Lundi	7h45-8h15	et	16h15-18h15
Mardi	7h45-8h15	et	15h15-18h15
Mercredi	7h45-8h15		
Jeudi	7h45-8h15	et	16h15-18h15
Vendredi	7h45-8h15	et	15h15-18h15

Tout enfant ayant quitté l'enceinte de l'école à 15h15 ou 16h15 selon les jours, ne pourra revenir à la garderie après.

ARTICLE 4 : Tarifs

Ce service est entièrement pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2015 - 2016

ARTICLE 5 : Fonctionnement

La garderie ferme à 18h15 !

La municipalité se réserve le droit de refuser le service de garderie périscolaire aux parents qui ne respecteraient pas, et ce, de manière répétée, les horaires.

En cas d'empêchement de la part des parents de se présenter à la garderie, il est impératif d'avertir par téléphone la responsable du service :

Isabelle : 06 33 34 05 19 ou 04 76 34 95 81

Au-delà de 18h15, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et/ou n'a pu être contacté, le personnel de la garderie a la possibilité d'avertir la gendarmerie qui l'informerait de la conduite à adopter.

En cas d'indisponibilité de la personne responsable du service, la municipalité organisera un remplacement d'urgence pour les premiers jours, mais se réserve le droit de fermer le service jusqu'au retour de cette personne.

ARTICLE 6 : Assurance

Une assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire pour les enfants inscrits à la garderie périscolaire.

L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables de l'enfant. En cas d'accident, le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé.

ARTICLE 7 : Assiduité

En cas de fréquentation insuffisante, la mairie se réserve le droit d'annuler le service de garderie périscolaire du matin et/ou du soir.

ARTICLE 8 : Discipline et Respect

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. En cas de manquements graves et répétés à ces règles, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie pour une période déterminée.

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de celui-ci.

ARTICLE 9 : Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ou compléter ce règlement dans le seul souci d'offrir le meilleur accueil possible.

Fait à Saint Jean d'Hérans le 20 Juillet 2015

Le Maire,
Jean Pierre VIALLAT.